

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 27
 présents par procuration 6
 absent excusé 0

OBJET

Eau potable – Rapport annuel
 d'activité du Syndicat des Eaux
 d'Ile de France pour 2018 – Note
 liminaire.

Le 26 septembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, M. Bamier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Studzinska à M. Pillet, Mme Bérôt à M. Morot-Sir

SECRETARE : Mme Fréret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190926-DEL2019092602-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi n°95.101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95.635 du 6 mai 1995, concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le syndicat des eaux d'Ile de France nous a adressé son rapport annuel pour l'année 2018.

Ce rapport ainsi que la note liminaire ci-jointe établie sur ce dossier, sont tenus à la disposition du public auprès des services techniques en mairie.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance de ce dossier.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°95.635 du 6 mai 1995,

VU le rapport annuel 2018 du syndicat des eaux d'Ile de France,

VU la note liminaire,

VU la présentation du dossier à la Commission Urbanisme et Travaux du 19 septembre 2019,

VU la présentation du dossier à la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 19 septembre 2019,

H

SUR le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de la présentation du dossier.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANG



/ 1 OCT. 2019

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

/ 1 OCT, 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.